

A. Généralités

1. Les mesures de sécurité doivent être connues et appliquées par tous les archers utilisant les installations de l'Arc Club Jussy (ci-après désigné sous : ACJ).
2. Les archers membres de l'ACJ doivent s'acquitter des cotisations annuelles du club, de la licence SwissArchery et de la carte de membre ADAGE au début de chaque année civile. Celles-ci ne seront remises que contre paiement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture
3. Les membres de l'ACJ doivent être titulaires d'une assurance RC privée et d'une assurance accident. Ils sont tenus de signaler à leur assureur qu'ils pratiquent le tir à l'arc.
4. Les membres de l'ACJ doivent se mettre, à la disposition du comité pour la préparation des activités du club (concours, manifestation, assemblées générales, travaux sur le terrain, etc.). Ils doivent au moins participer chaque année à une journée de travail ou aider lors d'une manifestation organisée par l'ACJ.
5. Les membres de l'ACJ ne peuvent faire partie d'un autre club de tir à l'arc, qu'il y soit licencié ou non, qu'avec le consentement express du comité.
6. Le comité se réserve le droit de sanctionner, voire d'exclure, avec effet immédiat, sans avertissement et sans dédommagement, tout membre dont l'attitude serait contraire au présent règlement. Le membre concerné pourra demander à être entendu par le comité avant la prononciation de son exclusion.
7. Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du club, qu'ils soient majeurs ou mineurs.
8. Seul le comité peut dans certains cas déroger au présent règlement.

B. Sécurité

9. L'arc est une arme qui doit être manipulée avec précautions.
10. Pendant les cours et les entraînements, l'accès au pas de tir, au terrain et aux cibles est interdit aux personnes non membres de l'ACJ, même si elles sont parentes d'archers mineurs.
11. Les enfants mineurs ne sont autorisés à tirer qu'en présence d'un membre adulte du club. Les parents restent à tout moment responsables des archers mineurs membres de l'ACJ.
12. Le calme est requis sur le pas de tir, et dans ses environs immédiats.
13. Une flèche ne doit jamais être posée sur l'arc en dehors du pas de tir et en aucun cas si des personnes ou des animaux se trouvent dans la zone de tir.
14. Les déplacements aller-retour vers les cibles s'effectuent en groupe, d'un bon pas mais sans courir. En règle générale, lorsque tous les archers ont terminé de tirer, une même personne du groupe donne le signal de départ aux cibles en annonçant à haute voix : « FLECHES ». En cas d'utilisation simultanée des deux pas de tir, les deux groupes d'archers s'entendent pour la synchronisation et la direction des tirs.
15. Les archers aborderont la cible par le côté et veilleront à ce qu'il n'y ait personne derrière eux avant d'extraire les flèches.
16. Pour tous les déplacements, les flèches doivent être rangées dans un carquois.
17. En cas de perte de flèches, celles-ci seront recherchées à la fin des tirs avec l'aide du groupe. Si nécessaire, on placera une personne devant les cibles, le temps de la recherche.
18. L'accès au stand de tir au fusil voisin, à sa butte et à sa ligne de tir est strictement interdit.

19. Les spectateurs, ou les archers ne participant pas au tir en cours, doivent rester derrière la zone du pas de tir.
20. Il est interdit de tirer avec du matériel défectueux. En cas de doute sur l'état de l'équipement, le tireur doit s'adresser à un entraîneur ou à un archer confirmé.
21. Les flèches perdues devront être signalées, de même que le matériel du club nécessitant une réparation, ceci avant le rangement.
22. Pour des raisons de sécurité, seuls les pas de tirs désignés comme tels peuvent être utilisés pour l'entraînement individuel. Les entraîneurs du club peuvent utiliser à leur guise, l'ensemble du terrain lors des cours et entraînements.

C. Initiations, cours, entraînements et tirs libres

23. Tous les cours, initiations, entraînements, ainsi que les modifications apportées au matériel et aux terrains de tir, aussi bien pour les jeunes que pour les adultes, sont régis par la Commission sportive (ci-après désignée sous : CS).
24. Les heures de cours et d'entraînements officiels sont communiquées aux archers membres de l'ACJ. Le planning des tirs sera édité sur le site Internet du club et transmis aux membres au début de chaque saison. Ce planning est susceptible, à tout instant, de subir des modifications dues aux conditions climatiques, à la disponibilité des moniteurs et entraîneurs et à l'occupation du stand de tir au fusil. En aucun cas un dédommagement quelconque ne sera accordé aux membres cotisants pour une modification du programme des entraînements.
25. Une série de 4 cours d'initiation d'une heure, donnés par les entraîneurs du club, est obligatoire pour les archers mineurs désirant devenir membres du club. Ces cours sont payants et le tarif est annoncé sur le site Internet du club.
26. L'ACJ met gratuitement à disposition des archers débutants, le matériel d'initiation nécessaire, qu'ils doivent manipuler avec soin. Chaque archer est responsable du matériel qui lui est confié pendant les cours (arc, flèches, etc.), le cas échéant tout dommage lui sera facturé.
27. Dès qu'il aura atteint un niveau technique suffisant, l'archer membre de l'ACJ, devra acquérir son équipement personnel. Pour cela il sera conseillé par le directeur sportif ou un entraîneur quant au choix du matériel nécessaire, adapté à son niveau, à sa morphologie et l'usage qu'il désire en faire.
28. A l'issue des entraînements, les archers doivent aider au retrait du matériel, au nettoyage du pas de tir ou de la salle, au bûchage des cibles et éventuellement à la recherche du matériel (flèches) perdu.
29. Hors des heures de cours et d'entraînement officiels, les archers majeurs, membres du club et possédant leur propre matériel, peuvent utiliser le pas de tir et la ciblerie. Ils sont responsables de la remise en place des protections de cibles et du nettoyage du pas de tir à la fin de son utilisation. Les archers mineurs ne peuvent utiliser les installations qu'accompagnés de leur parents.
30. Seuls les membres du comité et de la CS sont dépositaires des clés donnant accès au matériel du club.
31. Les tireurs sont astreints à tirer aux distances auxquelles ils sont capables d'atteindre la cible sans en sortir. L'augmentation de la distance de tir ne peut se faire sans l'aval d'un entraîneur.

D. Commission sportive

32. La Commission sportive (CS) régit tous les aspects sportifs du club que ce soit pour les jeunes ou pour les adultes.

33. Seuls les entraîneurs désignés par le Comité ont le droit d'enseigner, de conseiller et d'entraîner sur les terrains et installations du club. Ceux-ci sont regroupés au sein de la CS dirigée par le Directeur sportif.
34. Sauf autre décision du Comité, le poste de Directeur sportif est tenu par une personne titulaire au minimum du diplôme Jeunesse+Sport/SwissArchery. La CS propose le plan d'entraînement annuel au comité au début de chaque saison (été-hiver).
35. La CS tient à jour le classement des archers compétiteurs de l'ACJ. Elle propose au comité les changements de groupe jeunes ou adultes et les candidats au cadre cantonal, voire national.
36. La CS est disponible pour répondre au mieux à tous les problèmes rencontrés par l'archer adulte et pour répondre aux questions des parents des jeunes archers. La CS informera les parents des jeunes archers de l'évolution sportive de leur(s) enfant(s).
37. En cas de désaccord avec des prises de positions ou des décisions émanant de la CS, l'archer peut s'adresser au comité qui statuera sur la décision à prendre.

E. Compétitions

38. L'un des buts de l'ACJ est de favoriser l'accès de ses membres, dans de bonnes conditions, aux compétitions cantonales, nationales et internationales.
39. Des tests pourront être effectués par les archers qui désirent participer à des compétitions, afin de matérialiser leur progression. Ces tests sont effectués à périodes régulières, selon la nouvelle norme établie par la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (World Archery). Le document de référence des ces tests est disponible sur le site du club et en version imprimée au terrain de tir ou à la salle. Le coût des distinctions est à la charge de l'ACJ.
40. Les inscriptions aux compétitions se font uniquement par l'intermédiaire de la CS, soit en ligne via le site Internet du club, soit par email à l'adresse du club. Elles devront parvenir au comité au plus tard 10 jours avant la date de la compétition. Exception est faite pour les compétitions suisses régies par SwissArchery où l'inscription peut se faire directement en ligne. Dans la mesure du possible, les tireurs seront inscrits dans le même horaire, afin de pouvoir assurer au mieux l'assistance (coaching) pendant la compétition, mais en tout cas en dehors des cours et entraînements du club.
41. Pour débiter en concours Field ou 3D, il est obligatoire d'avoir suivi une initiation et justifier d'une pratique suffisante de ce type de compétition. Cette initiation sera donnée par un entraîneur du club.
42. Seuls les archers ayant remplis les conditions édictées par la CS pourront participer aux différents Championnats Suisses et aux concours internationaux de clubs. Ces conditions seront déterminées au début de chaque saison. Sur demande, elles seront transmises directement aux archers intéressés. Seul le comité peut autoriser un archer à participer en dérogation, à l'une de ces compétitions alors qu'il n'aurait pas rempli toutes les conditions établies.
43. L'inscription et l'accès des archers du club aux cadres cantonal et national se feront en accord avec la CS et du comité.



ARC CLUB JUSSY (ACJ)

REGLEMENT

Jussy, le 20 mars 2015
Le comité de l'Arc Club Jussy